Visioconférence tenue le	*Cote*	*Titre*	*Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite*
		pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 juin 2020	S/2020/636	Lettre datée du 1er juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
16 novembre 2020	S/2020/1126	Lettre datée du 18 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

11. La situation en Libye

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au sujet de la question intitulée « La situation en Libye »[297]. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu sept visioconférences publiques sur la question à l'examen[298]. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Le Conseil a adopté quatre résolutions sur le sujet, dont deux en vertu du Chapitre VII de la Charte[299]. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées et des consultations plénières, ainsi qu'un dialogue interactif informel, afin d'aborder cette question[300].

En 2020, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), qui a démissionné début mars. Par la suite, les exposés réguliers au Conseil ont été effectués par la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Chef de la MANUL. Les exposés du Représentant spécial et de la Représentante spéciale par intérim portaient sur les développements politiques, sécuritaires, humanitaires et socio-économiques en Libye. Parmi les autres intervenants figuraient le Secrétaire général, le Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, qui a informé le Conseil des activités et des faits nouveaux relatifs aux travaux du Comité et de son Groupe d'experts, et le Procureur de la Cour pénale internationale, dont les exposés ont principalement porté sur les enquêtes en cours de la Cour concernant la situation en Libye.

Le Conseil a entendu le dernier exposé du Représentant spécial en janvier, au cours duquel ce dernier a fait le point au sujet de la Conférence de Berlin sur la Libye, qui s'est tenue le 19 janvier 2020, et décrit cette conférence comme un effort sérieux visant à unifier une communauté internationale dont les membres ont des vues divergentes et à donner espoir aux Libyens sous la forme d'une protection internationale garantie collectivement par les participants au sommet. Il a exhorté le Conseil à adopter une résolution pour endosser les conclusions de la Conférence de Berlin. Le Représentant spécial s'est en outre inquiété du fait que la récente trêve n'en avait que le nom et a signalé que les parties belligérantes en Libye avaient reçu du matériel et des combattants de la part de soutiens étrangers, en violation flagrante de l'embargo sur les armes et des engagements pris par les représentants de ces pays à Berlin. Le Représentant spécial a exprimé « une colère et une déception profondes » face aux actions d'« acteurs sans scrupules, à l'intérieur et à l'extérieur de la Libye »[301].

Par la suite, le 12 février, le Conseil a adopté la résolution 2510 (2020), dans laquelle il s'est félicité de

[297] Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

[298] Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

[299] Résolutions 2509 (2020) (adoptée en vertu du Chapitre VII), 2510 (2020), 2526 (2020) (adoptée en vertu du Chapitre VII) et 2542 (2020).

[300] Voir A/75/2, partie II, chap. 38 ; voir aussi S/2020/258, S/2020/344, S/2020/558, S/2020/789, S/2020/1102 et S/2021/203.

[301] Voir S/PV.8710. Le Secrétaire général a informé le Conseil des résultats de la Conférence de Berlin le 21 janvier 2020 (voir S/2020/258).

la tenue, le 19 janvier 2020, de la Conférence de Berlin et a fait siennes les conclusions de la Conférence telles qu'elles figurent dans une lettre du représentant de l'Allemagne au Président du Conseil de sécurité[302]. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire avancer le plus rapidement possible les tâches assignées à la MANUL dans le document de mise en œuvre annexé à la lettre du représentant de l'Allemagne et de lui faire des recommandations sur les options présentées dans ce document[303]. Il s'est félicité de la nomination de représentants à la Commission militaire mixte 5+5 et a demandé que cette dernière continue de se réunir en présence de tous ses membres sans plus tarder afin qu'ils s'entendent sur un cessez-le-feu permanent[304]. Il a condamné la récente intensification de la violence et a demandé instamment aux parties de s'engager en faveur d'un cessez-le-feu durable selon les modalités arrêtées par la Commission militaire mixte[305]. Il a rappelé les engagements pris à Berlin en faveur du respect de l'embargo sur les armes et exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011) telle que modifiée par les résolutions ultérieures et en particulier de cesser d'apporter toute forme d'appui aux mercenaires armés et d'opérer leur retrait total, et également exigé de tous les États Membres qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures de nature à l'exacerber[306]. Le Conseil a, en outre, prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité international de suivi, comme convenu à la Conférence de Berlin[307]. Après le vote, la plupart des membres du Conseil ont souligné l'importance de la résolution pour traduire le soutien important du Conseil à un processus politique visant à atteindre l'unité et la paix en Libye et qui mettra fin aux hostilités et aux ingérences étrangères[308]. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que sa délégation s'était abstenue dans le vote, car la résolution n'était pas viable puisque le consentement des parties libyennes n'avait pas été obtenu et que le Conseil aurait dû attendre le résultat des consultations libyennes avant d'adopter la résolution. Le représentant des États-Unis s'est dit déçu que la résolution n'ait pas été adoptée à l'unanimité, en dépit des engagements pris par les dirigeants à Berlin, y compris la Fédération de Russie. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le Conseil est un organe souverain qui n'agit pas uniquement lorsque les parties lui demandent d'agir et que « le consensus ne doit jamais signifier, et n'a jamais voulu dire, le plus petit dénominateur commun ». Après avoir pris note du fait que la résolution n'avait pas été adoptée à l'unanimité, le représentant de la Chine a estimé que les vues de toutes les parties devraient être pleinement respectées durant les consultations. Le représentant de la Libye a déclaré que la résolution leur avait redonné espoir, tout en se demandant si le Conseil pourrait, cette fois, mettre un terme aux obstructions et au flux de mercenaires.

S'adressant aux membres du Conseil lors de sa première visioconférence publique le 19 mai[309], la Représentante spéciale par intérim a fait état de la montée en puissance alarmante de la violence et du renforcement militaire dans le pays, ainsi que de la négociation par la MANUL d'un accord de cessez-le-feu entre les principales parties au conflit. Suite à l'évolution de la situation militaire, la Représentante spéciale par intérim a observé qu'il pourrait exister une possibilité d'insuffler un nouvel élan à certaines activités politiques. À cet égard, elle s'est félicitée de la position constructive adoptée par le Premier Ministre et le Président de la Chambre des députés. Prenant note avec satisfaction du soutien exprimé par les participants à la Conférence de Berlin, elle a également appelé à mettre fin d'urgence à l'afflux de soutien militaire en provenance de l'étranger, en violation de l'embargo sur les armes de l'ONU. Elle a souligné que le Conseil pourrait exercer une pression collective cohérente et crédible sur les acteurs régionaux et internationaux qui alimentaient le conflit[310].

Le 8 juillet, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique[311] de haut niveau au cours de

[302] Résolution 2510 (2020), par. 1 et 2. Voir aussi S/2020/63. Le résultat du vote est le suivant : *pour :* Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre :* néant ; *abstentions :* Fédération de Russie.

[303] Résolution 2510 (2020), par. 3.

[304] Ibid., par. 4.

[305] Ibid., par. 6.

[306] Ibid., par. 10.

[307] Ibid., par. 12.

[308] Voir S/PV.8722 (Allemagne, Tunisie, Chine, Indonésie, Viet Nam, Estonie, États-Unis et Royaume-Uni).

[309] Voir S/2020/421.

[310] Voir aussi S/2020/360.

[311] Voir S/2020/686. La Chine était représentée par son conseiller d'État et ministre des affaires étrangères, l'Allemagne par sa ministre fédérale des affaires étrangères, le Niger par son ministre des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur du Niger, la Tunisie par son ministre des affaires étrangères, l'Afrique du Sud par sa ministre des relations internationales et de la coopération et le Royaume-Uni par son ministre d'État pour le

laquelle ils ont entendu un exposé du Secrétaire général. En faisant remarquer que la réunion se tenait six mois après la Conférence de Berlin, le Secrétaire général a indiqué que le conflit était entré dans une nouvelle phase avec un niveau d'ingérence étrangère sans précédent, qui se reflète notamment dans la livraison de matériel sophistiqué et la présence importante de mercenaires dans les combats. Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par le renforcement alarmant de la présence militaire autour de Syrte et par le niveau élevé de l'ingérence étrangère directe dans le conflit, en violation de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU, des résolutions du Conseil et des engagements pris par les États Membres à Berlin. Il a insisté sur la nécessité de saisir toutes les occasions pour sortir de l'impasse politique et a ajouté que la MANUL s'efforçait de réduire les tensions, y compris par le biais de la création d'une éventuelle zone démilitarisée. La situation politique dans l'est de la Libye a signalé un soutien renouvelé à une solution politique au conflit, mais ces ouvertures sont cependant fragiles, car les positions des parties continuent d'être déterminées par l'évolution de la situation militaire et l'appui des bailleurs de fonds extérieurs. Parallèlement, les derniers faits nouveaux sur le terrain ont amené les deux parties à convenir de convoquer à nouveau la Commission militaire conjointe 5+5 dont une troisième série de pourparlers s'était tenue en juin. En ce qui concerne le processus de Berlin, le comité international de suivi a tenu plusieurs réunions plénières et les groupes de travail chargés des questions politiques, de sécurité et économiques étaient tous opérationnels et contribuaient aux efforts que continuait de déployer la MANUL pour faciliter un dialogue dirigé et pris en main par les Libyens.

Le 2 septembre[312], les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au cours de laquelle la Représentante spéciale par intérim les a informés du rapport du Secrétaire général sur la MANUL[313]. Elle a rappelé que la Libye se trouvait à un tournant décisif et que l'appui du Conseil aiderait à déterminer l'avenir du pays. Afin de décrire l'évolution de la situation militaire, notamment autour de Syrte, elle a fait remarquer que l'ingérence étrangère persistante dans le conflit constituait une atteinte alarmante à la souveraineté de la Libye et une violation flagrante de l'embargo sur les armes des Nations unies, sans parler des engagements pris par les participants à la Conférence de Berlin. La levée partielle du blocus pétrolier le 18 août, lequel était en vigueur depuis janvier 2020, a eu très peu d'impact sur la gravité de la crise énergétique à laquelle la Libye est confrontée. La situation dans le pays crée un terrain propice à l'agitation sociale et confirme une fois de plus que le statu quo est tout simplement intenable. Tout en insistant sur la nécessité d'apaiser immédiatement les tensions et de revenir au processus politique, elle a fait remarquer que des lueurs d'espoir étaient toutefois apparues dans le pays. Le 21 août, le Président du Conseil de la présidence, et le Président de la Chambre des députés ont fait des déclarations simultanées, bien que distinctes, appelant à un cessez-le-feu immédiat, à la levée du blocus pétrolier et à un retour au processus politique sous l'égide de l'ONU. La Représentante spéciale par intérim a fait remarquer que ces déclarations avaient reçu un soutien massif de la part des Libyens de quelque obédience politique que ce soit, ainsi que des partenaires internationaux. Elle restait convaincue que nous pourrions avoir une chance d'engager des débats intralibyennes portant sur les questions politiques et la sécurité. Sur le plan militaire, la MANUL avait poursuivi ses débats avec les délégations des deux camps, sous les auspices de la Commission militaire conjointe 5+5.

Lors d'une visioconférence publique qui s'est tenue le 19 novembre[314], la Représentante spéciale par intérim a indiqué que les efforts déployés par la MANUL, avec l'appui du Conseil et du comité international de suivi, pour faciliter un dialogue entre les parties libyennes avaient abouti à la signature d'un accord de cessez-le-feu permanent dans tout le pays par la Commission militaire mixte 5+5, le 23 octobre à Genève[315]. Elle a souligné que cet accord historique prévoyait le retrait de toutes les unités militaires et de

Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Des déclarations ont été faites par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie, le Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger du Maroc, le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Ministre d'État aux affaires étrangères des Émirats arabes unis, la Secrétaire d'État aux affaires étrangères, à l'intégration africaine, à la coopération internationale et à la diaspora du Tchad, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Turquie et par les représentants du Congo, de la Libye, des Pays-Bas, du Soudan et de la Suisse. Pour de plus amples informations sur le débat, voir la section III de la troisième partie.

[312] Voir S/2020/879.
[313] Voir S/2020/832.
[314] Voir S/2020/1129.
[315] Voir S/2020/1043.

tous les groupes armés des lignes de front et le départ de tous les mercenaires et combattants terroristes étrangers de l'ensemble du territoire libyen sous 90 jours. Pour accélérer l'entrée en vigueur de l'accord, deux tours de débats ultérieures ont eu lieu sur le sol libyen. Des progrès tangibles ont été accomplis dans le cadre du train de mesures de confiance convenu à Genève et à la suite d'arrangements pris pour que les forces étrangères quittent les installations pétrolières, la National Oil Corporation a progressivement levé l'état de force majeure sur lesdites installations, mettant fin au blocus pétrolier imposé au pays depuis plus de neuf mois. La Représentante spéciale par intérim a attiré l'attention sur le fait qu'elle avait convoqué la première session en présentiel du Forum de dialogue politique libyen le 9 novembre à Tunis, sur la base des conclusions de la Conférence de Berlin entérinées par la résolution 2510 (2020) du Conseil. Le 15 novembre, les 75 participants au Forum de dialogue politique ont adopté un plan d'étapes politique pour les élections présidentielles et parlementaires prévues le 24 décembre 2021. La Représentante spéciale par intérim s'est dite particulièrement reconnaissante envers les participantes, qui ont joué un rôle crucial au sein du Forum de dialogue politique et apporté d'importantes contributions en tant que conciliatrices. Elle a, en outre, souligné la nécessité de respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de la Libye et la mise en œuvre intégrale de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à l'encontre de la Libye et engagé le Conseil à faire usage des outils à sa disposition pour empêcher les obstructionnistes de mettre en péril cette occasion rare de rétablir la paix dans le pays. En conclusion, la Représentante spéciale par intérim a affirmé rester optimiste pour l'avenir en Libye, et à la fois lucide quant aux nombreux défis qu'il faudra relever, et a déclaré avoir constaté ces derniers mois « le potentiel d'un changement de paradigme ».

En outre, la Représentante spéciale par intérim a rendu compte dans ses différents exposés [316] de la situation des migrants et des demandeurs d'asile en Libye, de l'impact de la pandémie de COVID-19, des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et des défis économiques et institutionnels en Libye.

Durant la période considérée, le Conseil a entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye le 30 janvier, le 19 mai et le 2 septembre. Il n'y a pas eu d'autres exposés du Président par la suite, et ce, jusqu'à la fin de l'année. Lors d'une visioconférence organisée le 19 novembre, le représentant de l'Allemagne a expliqué que la présentation des activités du Comité qui était prévue dans le cadre de la réunion de ce jour avait dû être annulée en raison de l'opposition d'un membre du Comité[317]. Au cours des exposés[318], le Président a fait rapport sur les activités et les développements relatifs aux travaux du Comité et de son Groupe d'experts. Les exposés du Président ont mis en évidence les violations du régime de sanctions, en particulier l'embargo sur les armes, les demandes de dérogation concernant l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes, la mise en œuvre du gel des avoirs et les exportations illicites de pétrole depuis la Libye. Le Président a également rappelé que c'était aux États Membres qu'il incombait au premier chef d'assurer la mise en œuvre des mesures de sanction et les a encouragés à continuer à soutenir les travaux du Groupe d'experts.

La Procureure de la Cour pénale internationale a effectué des exposés devant le Conseil à deux reprises pour rendre compte des progrès et des défis liés aux enquêtes en cours de la Cour concernant la situation en Libye. Lors d'une visioconférence organisée le 5 mai [319], la Procureure a informé les membres du Conseil que son équipe poursuivait son travail judiciaire et ses enquêtes malgré les contraintes causées par la pandémie de COVID-19. Elle a mis en relief les problèmes de la détention arbitraire et le nombre croissant de cas de disparition forcée et de recours à des discours de haine. La Procureure a mentionné que des informations récentes obtenues par son bureau au sujet de la disparition de la députée Siham Sergewa pourraient révéler l'identité des personnes responsables et qu'elles étaient en cours de vérification. Elle a également informé les membres du Conseil de l'état d'avancement des efforts de la Cour en vue de procéder à l'arrestation de trois suspects libyens toujours en fuite, à savoir Saif al-Islam Kadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Mahmoud al-Werfalli. En ce qui concerne Saif al-Islam Kadhafi, la Chambre d'appel avait décrété, à l'unanimité de ses juges, la recevabilité de l'affaire portée devant la Cour pénale internationale, et elle a fait remarquer que le mandat d'arrêt restait, en conséquence, valable. Au cours de la deuxième visioconférence, organisée le

[316] Voir S/2020/421, S/2020/879 et S/2020/1129.

[317] Voir S/2020/1129.

[318] Voir S/PV.8710, S/2020/421 et S/2020/879. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Libye, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) sur la Libye et son groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

[319] Voir S/2020/371.

10 novembre [320], la Procureure a mentionné qu'il n'avait jamais été donné suite à la demande adressée par son bureau au général Khalifa Haftar, aux fins de l'arrestation de M. al-Werfalli et de sa remise à la CPI. Après avoir fait remarquer que M. Al-Tuhamy serait toujours en Égypte, elle a exhorté tous les États concernés, dont l'Égypte, à veiller à ce que tous les fugitifs recherchés par la Cour lui soient livrés sans délai. La Procureure a ensuite fait part des progrès importants réalisés dans les enquêtes depuis mai 2020. Elle a fait état de la découverte de multiples charniers dans la ville de Tarhouna et dans le sud de Tripoli avant de mentionner que son bureau continuait de recevoir des informations sur des allégations d'attaques et de crimes contre des civils.

Lors de leurs délibérations en 2020, des membres du Conseil ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'escalade de la violence en Libye[321]. En réponse aux violations du régime de sanctions, en particulier de l'embargo sur les armes, des membres du Conseil ont appelé toutes les parties à respecter pleinement, à appliquer strictement et à se conformer aux obligations établies par l'embargo sur les armes, notamment compte tenu de l'approbation des conclusions de la Conférence de Berlin[322]. Ils se sont félicités de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 et ont exhorté tous les acteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Libye, à soutenir sa pleine mise en œuvre, notamment par le retrait immédiat de toutes les forces étrangères et de tous les mercenaires de ce pays[323]. Des membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis sur le volet politique et ont exprimé leur plein appui au Forum de dialogue politique interlibyen facilité par la MANUL [324], et certains ont souligné la nécessité de la participation des femmes[325].

Lors des délibérations qui ont suivi l'exposé de la Procureure, plusieurs membres du Conseil ont affirmé leur soutien à la Cour pénale internationale en tant que pilier d'importance de l'ordre international fondé sur des règles, et certains ont fait remarquer que la Procureure et son équipe devaient pouvoir exercer leurs prérogatives sans obstruction[326]. En revanche, le représentant de la Fédération de Russie a soutenu que les activités de la Cour en Libye perdaient chaque jour un peu plus en pertinence et a suggéré que les Libyens pourraient eux-mêmes décider de la manière dont ils veulent aborder la question de la justice lorsque la paix sera durablement installée[327]. Il a également suggéré que la CPI avait choisi une stratégie de justice discriminatoire et qu'il était peu probable qu'elle prenne de réelles mesures pour enquêter sur les actes commis par toutes les parties au conflit libyen [328]. D'autres membres du Conseil ont insisté sur le principe de complémentarité de la Cour avec la juridiction nationale de la Libye[329]. Tout en réitérant l'objection de longue date et de principe de son pays à toute affirmation de la compétence de la Cour à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome sans renvoi du Conseil ou sans le consentement de ces États, le représentant des États-Unis cela ne diminuait en rien la volonté de son pays de garantir l'obligation de rendre des comptes et la justice pour les victimes d'atrocités au moyen de mécanismes appropriés. D'autres membres du Conseil ont souligné qu'il était essentiel de mettre fin à l'impunité concernant les crimes graves pour parvenir à une solution pacifique durable de la crise en Libye et ont appelé toutes les parties à coopérer avec la Cour et à s'acquitter fidèlement de leurs obligations d'exécuter les mandats d'arrêt en suspens[330]. En outre, plusieurs

---

[320] Voir S/2020/1108.

[321] Voir S/PV.8710 (Royaume-Uni, États-Unis, France, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Indonésie, Fédération de Russie, Chine, Belgique, Afrique du Sud, Allemagne, Estonie, Niger, Tunisie et Viet Nam).

[322] Voir S/PV.8710 (Royaume-Uni, États-Unis, France, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Indonésie, Fédération de Russie, Chine, Belgique, Afrique du Sud, Allemagne, Estonie, Niger, Tunisie et Viet Nam) et S/2020/686 (Chine, Allemagne, Niger, Tunisie, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Belgique, République dominicaine, France, Indonésie, Saint Vincent et les Grenadines, États-Unis et Viet Nam). Pour de plus amples informations, voir la section III de la septième partie.

[323] Voir S/2020/1129 (Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Viet Nam, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis).

[324] Voir S/2020/879 (Belgique, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis) et S/2020/1108 (Belgique, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam).

[325] Voir S/2020/686 (Viet Nam), S/2020/879 (Royaume-Uni) et S/2020/1129 (Belgique, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni).

[326] Voir S/2020/371 (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Royaume-Uni) et S/2020/1108 (Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie).

[327] Voir S/2020/371.

[328] Voir S/2020/1108.

[329] Voir S/2020/371 (République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam) et S/2020/1108 (France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Tunisie).

[330] Voir S/2020/371 (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Afrique du Sud et

membres du Conseil ont appelé au respect de l'embargo sur les armes[331].

Dans ses déclarations, le représentant de la Libye a mis en évidence la souffrance et la frustration du peuple libyen. Il a rappelé au Conseil sa responsabilité à l'égard de la Libye, notamment en ce qui concerne l'obligation de sanctionner les responsables de l'ingérence étrangère et des crimes de guerre dans le conflit[332]. Il a fait remarquer que le lancement du Forum de dialogue politique interlibyen constituait une « lueur d'espoir » pour les Libyens, tout en soulignant que le rôle des parties libyennes dans le dialogue était crucial pour la réussite du processus. Il a également demandé au Conseil d'adopter une résolution contraignante à l'appui du consensus auquel sont parvenus les Libyens dans le contexte des divers dialogues, y compris un plan d'étapes et une disposition constitutionnelle sur la tenue d'élections le 24 décembre 2021, et d'accorder à la MANUL l'autorisation d'apporter un soutien technique et logistique au processus électoral[333].

Le Conseil a abordé les questions mentionnées ci-dessus dans les résolutions adoptées durant la période considérée. Outre la résolution 2510 (2020) décrite ci-dessus, il a adopté la résolution 2509 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte le 11 février, mais sans atteindre l'unanimité. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2021 les autorisations données et les mesures imposées par les résolutions 2146 (2014) et 2441 (2018), et de modifier la période de désignation des navires pour tout ou partie des mesures contenues dans la résolution 2146 (2014) pour qu'elle soit d'un an, renouvelable par le Comité créé par la résolution 1970 (2011)[334]. Il a en outre prorogé le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011) jusqu'au 15 mai 2021 et prié le Groupe de suivre de près les faits nouveaux concernant les importations et exportations illicites de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, et de lui rendre compte à ce sujet[335]. Le Conseil a également demandé à tous les États Membres de respecter pleinement l'embargo sur les armes et de s'abstenir d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures qui l'exacerbent[336]. Dans sa déclaration après le vote, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que son pays s'était abstenu, car la résolution incluait des dispositions sur l'importation illicite de produits pétroliers en Libye. Il a fait remarquer que le Conseil ne devait pas oublier les besoins pétroliers des Libyens qui vivent dans l'est du pays[337].

Le 5 juin, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2526 (2020), par laquelle il a prolongé pour une nouvelle période de douze mois les autorisations visées dans la résolution 2473 (2019), par laquelle il avait autorisé les États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, en vue d'assurer le strict respect de l'embargo sur les armes visant la Libye, à faire inspecter, en haute mer au large des côtes libyennes, les navires à destination ou en provenance de la Libye, s'ils ont des motifs raisonnables de penser que ces navires transportent des armes ou du matériel connexe, et à prendre toutes les mesures dictées par les circonstances en présence pour y procéder[338].

Le 15 septembre, le Conseil a adopté, sans atteindre l'unanimité, la résolution 2542 (2020), par laquelle il a prorogé jusqu'au 15 septembre 2021 le mandat de la MANUL[339]. Il a demandé à la MANUL de poursuivre, entre autres, la mise en œuvre de l'Accord politique libyen dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, d'appuyer l'action dirigée par le Gouvernement d'entente nationale pour stabiliser les zones sortant de conflit, de surveiller et de signaler les violations des droits humains et du droit humanitaire, y compris les violences sexuelles commises en période de conflit, et d'appuyer la fourniture de services essentiels et l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris pour riposter à la

Royaume-Uni) et S/2020/1108 (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

[331] Voir S/2020/371 (Chine, Niger et Viet Nam) et S/2020/1108 (Chine, Allemagne, Niger, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam).

[332] Voir S/2020/371, S/2020/1108 et S/2020/1129.

[333] Voir S/2020/1129.

[334] Résolution 2509 (2020), par. 2. Voir aussi résolution 2441 (2018), par. 2, et résolution 2146 (2014), par. 11.

[335] Résolution 2509 (2020), par. 3 et 11.

[336] Résolution 2509 (2020), par. 6. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Libye, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et son groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

[337] Voir S/PV.8719.

[338] Résolution 2526 (2020), par. 1. Voir aussi résolution 2292 (2016), par. 3. Pour de plus amples informations sur les décisions du Conseil relatives à l'Article 42 de la Charte pendant la période considérée, voir la section IV.A de la septième partie.

[339] Résolution 2542 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUL, voir la section II de la dixième partie.

pandémie de COVID-19[340]. Par cette résolution, le Conseil a également décidé que la MANUL devrait être dirigée par un(e) Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général, qui devrait être chargé(e) de la direction générale de la Mission en mettant l'accent sur les bons offices et la médiation avec les acteurs libyens et internationaux dans l'objectif de mettre fin au conflit et que, sous l'autorité de l'Envoyé(e) spécial(e), un coordonnateur ou une coordonnatrice de la MANUL devrait être chargé(e) des opérations et de la gestion quotidiennes, et demandé au Secrétaire général de nommer son Envoyé(e) spécial(e) sans délai[341]. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général d'évaluer les mesures à prendre pour parvenir à un cessez-le-feu et de déterminer le rôle que pourrait jouer la MANUL dans la fourniture d'un appui modulable concernant le cessez-le-feu, parallèlement à un examen stratégique indépendant de la MANUL[342]. Après le vote[343], plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur soutien à la MANUL et se sont félicités de la collaboration entre la Mission, des organisations régionales et les voisins de la Libye[344]. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays s'était abstenu dans le vote, car les changements proposés et qui lui semblaient fondamentaux n'ont pas tous été repris dans le texte et que la surveillance de la cessation des hostilités par la MANUL en Libye devrait uniquement être effectuée à la demande et avec le consentement des parties libyennes. Le représentant de la Chine a fait remarquer que les questions relatives aux droits humains, à l'égalité des sexes et à la surveillance du cessez-le-feu n'avaient pas été suffisamment réglées dans le texte. En réponse aux préoccupations soulevées par la Fédération de Russie et la Chine, le représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de rédacteur chargé du dossier, a souligné que les nouveaux éléments ajoutés à la résolution à la demande de la Russie indiquaient clairement que la MANUL ne serait impliquée dans l'observation d'un cessez-le-feu qu'une fois convenu par les parties libyennes. Il a en outre déclaré qu'un certain nombre de références en faveur du programme relatif aux droits humains et celles portant sur la violence sexuelle liée aux conflits avaient été supprimées à la demande de la Chine afin de parvenir à un compromis avec d'autres membres du Conseil qui estimaient qu'il s'agissait de questions importantes.

L'évolution de la situation en Libye a également été examinée au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »[345].

[340] Résolution 2542 (2020), par. 1.

[341] Ibid., par. 2. Pour de plus amples informations sur l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye, voir la section VI de la neuvième partie.

[342] Résolution 2542 (2020), par. 4 et 5.

[343] Voir S/PV.8758.

[344] Afrique du Sud, Viet Nam, Fédération de Russie, Chine, Indonésie et Tunisie.

[345] Pour de plus amples informations, voir la section 35 de la première partie.

Tableau 1
Séances : la situation en Libye

Séance et date	*Question subsidiaire*	*Autres documents*	*Invitations adressées en vertu de l'article 37*	*Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations*	*Orateurs*	*Décision et vote (pour-contre-abstentions)*
S/PV.8710 30 janvier 2020	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (S/2020/41)		Libye	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUL	Tous les membres du Conseil[a], toutes les personnes invitées[b]	
S/PV.8719 11 février 2020		Projet de résolution déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni (S/2020/111)			2 membres du Conseil (Chine, Fédération de Russie)	Résolution 2509 (2020) 14-0-1[c] (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8722 12 février 2020		Projet de résolution déposé par le	Libye		9 membres du Conseil[d], Libye	Résolution 2510 (2020) 14-0-1[e]

Séance et date	*Question subsidiaire*	*Autres documents*	*Invitations adressées en vertu de l'article 37*	*Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations*	*Orateurs*	*Décision et vote (pour-contre-abstentions)*
		Royaume-Uni (S/2020/113)				
S/PV.8758 15 septembre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (S/2020/832)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/896)			7 membres du Conseil[f]	Résolution 2542 (2020) 13-0-2[g]

[a] Le représentant de l'Allemagne a fait un exposé au Conseil au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.
[b] Le Représentant spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Brazzaville.
[c] *Pour :* Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre :* néant ; *abstentions :* Fédération de Russie.
[d] Allemagne, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Royaume-Uni, Tunisie et Viet Nam. Le Niger s'est associé à la déclaration de la Tunisie.
[e] *Pour :* Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre :* néant ; *abstention :* Fédération de Russie.
[f] Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Royaume-Uni, Tunisie et Viet Nam.
[g] *Pour :* Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre :* néant ; *abstentions :* Chine, Fédération de Russie.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en Libye

Visioconférence tenue le	*Cote*	*Titre*	*Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite*
5 mai 2020	S/2020/371	Lettre datée du 7 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
19 mai 2020	S/2020/421	Lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
5 juin 2020	S/2020/509	Lettre datée du 5 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2526 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/504
8 juillet 2020	S/2020/686	Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
2 septembre 2020	S/2020/879	Lettre datée du 4 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
10 novembre 2020	S/2020/1108	Lettre datée du 13 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité	

Visioconférence tenue le	*Cote*	*Titre*	*Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite*
		par la Présidente du Conseil	
19 novembre 2020	S/2020/1129	Lettre datée du 23 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

12. La situation au Mali

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au sujet de la question intitulée « La situation au Mali ». Trois de ces séances ont pris la forme de séances d'information et une autre a été convoquée aux fins de l'adoption de décisions[346]. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu quatre visioconférences publiques sur la question à l'examen, dont deux ont été consacrées à l'annonce de l'adoption de résolutions[347]. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En 2020, le Conseil a adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, et publié une déclaration de son Président. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont également tenu des consultations plénières et des visioconférences privées[348], y compris une visioconférence à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents militaires et de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), en application de la résolution 1353 (2001)[349].

En 2020, le Conseil a entendu deux exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la MINUSMA et un du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et du Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel. Des exposés ont été réalisés dans le cadre des rapports trimestriels du Secrétaire général sur la situation au Mali.[350] Le Conseil a également entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali.

Lors de la séance du 15 janvier[351], le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a informé le Conseil que la situation au Mali et dans la région du Sahel se détériorait à un rythme très préoccupant et a évoqué la blessure de 18 soldats de la paix lors d'une attaque contre le camp de la MINUSMA à Tessalit la semaine précédente. Sur le plan politique, la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015 s'est avérée lente et irrégulière. Des décisions importantes ont dû être reportées, mais des avancées significatives ont cependant été effectuées sur le dialogue national inclusif. Le Secrétaire général adjoint était particulièrement encouragé par la forte participation des femmes à cet exercice et il a également félicité la Coordination des mouvements de l'Azawad d'avoir rejoint les dernières étapes du dialogue, tout en regrettant l'absence de partis de l'opposition. Il a également mentionné les progrès relatifs au désarmement et à l'intégration d'ex-combattants dans les Forces de défense et de sécurité maliennes et la création d'un cadre juridique pour l'établissement de la Zone de développement des régions du nord.

En ce qui concerne le mandat de la MINUSMA, le Secrétaire général adjoint a souligné que la Mission avait fait tout son possible au cours des derniers mois pour soutenir la stabilisation et la restauration de l'autorité de l'État dans le centre du pays, tout en continuant d'exécuter des tâches à l'appui de l'Accord pour la paix, conformément à la résolution 2480 (2019). Le renforcement de la présence et de l'activité de la MINUSMA dans la région de Mopti avait contribué à prévenir une nouvelle escalade des violences intercommunautaires et le déclenchement de

[346] Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

[347] Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

[348] Voir A/75/2, partie II, chap. 39 ; voir aussi S/2021/9.

[349] La visioconférence privée s'est tenue le 10 juin 2021, au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) ». Voir A/75/2, partie II, chap. 22.

[350] Voir S/2019/983, S/2020/223, S/2020/476 et S/2020/952.

[351] Voir S/PV.8703.